

Etat d'urgence sanitaire : Accueil des publics prioritaires dans les piscines



Suite aux annonces gouvernementales, la France a été placée en état d'urgence sanitaire à compter du vendredi 16 octobre à minuit en raison de la dégradation de la situation sanitaire. En application du décret, le préfet a pris un arrêté fixant les mesures spécifiques applicables au département du Val-d'Oise. Les activités physiques et sportives sont ainsi interdites dans les salles couvertes des établissements recevant du public (gymnases, clubs de fitness, salles à usages multiples, salles de sport et piscines couvertes), quelle que soit l'activité pratiquée.

Les 7 équipements aquatiques de Val Parisis rouvrent semaine 18 afin d'accueillir uniquement les publics autorisés en période d'état d'urgence sanitaire :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
 - les groupes scolaires ;
 - les activités physiques des personnes présentant un handicap reconnu par la MDPH ;
 - les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.
-

Infos pratiques

Mise à jour le 19 mai 2021

Documents

[Ministère chargé des sports - FAQ](#)

[Application des décisions sanitaires pour le sport](#)

Liens utiles

[Les Nymphéas du Parisis à Pierrelaye](#)

[Les horaires d'ouverture des piscines à compter du 19 mai 2021](#)